

Copie.

Nr, 2I w 57I le 28 XI I, Lr. 40.

29 XI

II a.m.

Au Ministre des Affaires Etrangères
de la République polonaise Monsieur Wasilewski
à V a r s o v i e .

En réponse au radiotelegramme du ministère des affaires étrangères de la république polonaise numéro deux mille cinq cent dix huit du vingt six novembre le commissariat du peuple pour les affaires étrangères a l honneur de faire savoir que la nouvelle de l arrestation de la délégation du conseil de régence est absolument dénuée de fondement, tous les membres de cette délégation se trouvant en liberté et aucun d entre eux n a vait été sujet à arrestation stop le commissariat du peuple est obligé d ajouter que le gouvernement soviétique ne consignerait point le conseil de régence comme organe gouvernemental d un état polonais indépendant car durant l occupation allemande un état polonais indépendant n existait point des lors la délégation du conseil de régence ne pouvait point être considérée comme la représentation d un état souverain et elle prétendait même point à ce rôle. en réalité le conseil de régence était un organe administratif de l occupation allemande stop le comité de réfugiés polonais de leur propre initiative étant d avis que la délégation du conseil de régence ne défendait point leurs intérêts exigèrent sa dissolution il est probable que la déclaration du gouvernement polonais de Lublin ayant le député Daszynski à sa tête menaçant le conseil de régence de le mettre hors la loi contribua à cette décision des réfugiés polonais les nouvelles nous parvenant de Varsovie étant rares, les masses des réfugiés polonais ont crues une révolution socialiste s était opérée en Pologne et qu un gouvernement socialiste y tenait les rênes en conséquence le comité des réfugiés croyait bien faire en mettant fin à la représentation d un organe créé et soutenu par les bayonnettes allemandes stop le gouvernement soviétique et son organe le commissariat polonais n y furent pour rien mais le gouvernement soviétique ne considère point comme son devoir d imposer par force aux ouvriers et paysans polonais en qualité de représentation polonaise la délégation du conseil de régence stop nous ne savons rien de la saisie d archives de cette délégation par quelque organe de notre gouvernement nous savons seulement que les réfugiés polonais apposeront des sceaux sur les documents de cette délégation afin de les conserver intacts à l exception de savon et autres marchandises qui ne peuvent être considérées comme faisant partie des archives en même temps le commissariat du peuple pour les affaires étrangères considérerait de son devoir de protéger la sécurité de tous les membres de la délégation du conseil de régence et de leur faire jouir jusqu à leur départ de mêmes droits que leur avaient appartenus jusqu à alors, ils pourront partir des que les autorités allemandes en Lithuanie leur en donneront l autorisation il est bien regrettable qu aucune réponse n est pas parvenue au commissariat du peuple jusqu à présent relativement à la communication dans laquelle il faisait part de la nomination du docteur Juljan Marchlewski comme représentant de la république soviétique russe en Pologne et nous prions le ministre des affaires étrangères de bien vouloir nous faire savoir si le gouvernement polonais agréé cette nomination de notre part nous serons heureux de recevoir à Moscou le représentant de la République Polonaise nous serons aussi reconnaissants au gouvernement polonais s il avait l obligeance d instituer avec nous une communication permanente et par téléphone sans fils et une chaîne d information ce qui contribuera largement à éclaircir et à résoudre les conflits pouvant surgir entre deux états.

Le commissaire du peuple pour les affaires étrangères
Tchitcherine.

PLISUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

Le 1 decembre 1918 r.

Au commissaire du peuple pour les Affaires Etrangères de la
Republique russe socialiste federale sovietique

Monsieur Tchitcherine Moskou.

J accuse reception de la depeche du Commissariat du peuple pour
les Affaires Etrangères de la republique russe federale sovietique
du 28 novembre 1918 Mr, 21, Nr. 571.

Le Gouvernement de la Republique polonaise proteste une fois
encore avec vigueur contre les actes de violence dont notre am-
bassade a Moscou ainsi que sa dependance a Petersbourg ont ete
l'objet et continue d'exiger l'enlevement immediat des scellies
de la maison, des batiments, du mobilier, des documents, ainsi que
des caisses de l'ambassade et la restitution du tout au conseil-
ler d'ambassade Jean Zarnowski a Moscou, ainsi qu'aux personnes
par lui designees. stop Le gouvernement polonais rend le gouver-
nement sovietique russe pleinement responsable du sort de son
ambassade et des ses dependances ainsi que de la securite des
employees et de leurs familles stop Prenant en consideration que
le gouvernement de la republique russe sovietique, ainsi que leurs
organes subjuges se sont laisses aller plusieurs fois a des ac-
tes de violence inadmissibles envers nos institutions officielles,
et a des attentas a la vie et aux biens des citoyens polonais
le gouvernement de la republique polonaise se voit dans l'impossi-
bilite absolue de se prononcer sur la question de ses relations
avec la republique russe sovietique, tant que l'incident de notre
ambassade a Moscou, contraire a tous les principes du droit inter-
national ne sera pleinement liquide.

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

Wasilewski Ministre des Affaires Etrangeres

Varsovie.

Le commissariat du peuple pour les affaires etrangeres prie le Ministre des affaires etrangeres de Pologne de bien vouloir lui faire connaitre la date ou les membres de la cidevant delegation du conseil de regence pourront traverser la ligne de demarcation pour revenir en Pologne. L autorisation de traverser les lignes allemandes dependent de resultats des negociations, que le ministere des affaires etrangeres de Pologne menerait a ce sujet avec les autorites militaires allemandes.

Le commissariat du peuple prie le gouvernement polonais, d envoyer cette autorisation du citoyen Rakowsky nome representant plenipotentaire de la republique sovietique dans les republiques formes sur le territoires de l ancienne monarchie austro-hongroise vue que le citoyen Rakowsky est en route ensemble avec les membres de la cidevant delegation du conseil de regence avec l intention de continuer son voyage apres avoir traverse Varsovie, jusqu a Vienne ou sa nomination a ete deja agreee .

Le commissaire du peuple pour les affaires etrangeres.

Tchitcherine.



Telegramme.

N.3146

A Monsieur Tchitcherine Commissaire pour les Affaires
Etrangères de la République russe socialiste fédéraliste
soviétique à Moscou.

En réponse à la dépêche du 3 décembre courant N.23
w 167 le Ministère des Affaires Etrangères avise stop Tant
que le gouvernement Polonais n'a pas pris d'autres décisions
concernant la représentation du Conseil de Régence en Russie
elle doit être considérée sans commentaires comme la Représen-
tation officielle de la République Polonaise stop Nous exi-
geons la restitution immédiate de l'hôtel de notre Légation
des biens et des documents pris ainsi que la garantie du départ
sans empêchements de notre légation qui a le libre passage as-
suré par le territoire de l'Ober-Ost stop La liste du person-
nel de la Légation quittant Moscou sera présentée par le con-
seiller Zarnowski et la liste du personnel quittant Peters-
bourg par le conseiller Joseph Dangel stop Le Gouvernement
Polonais rappelle que les membres de notre Légation qui reste-
ront sur place pour garder la propriété de la Légation sont
inviolables et rend le Gouvernement soviétique russe responsable
de tout attentat au droit d'extraterritorialité stop Le Gouvernement
Polonais ne pourra traiter aucune des questions qui intéressent
le Gouvernement soviétique avant d'obtenir entière satisfaction
aux demandes qu'il formule.

Le Ministre des Affaires Etrangères.



Ov.

Nr. 32 w 783 le 12/12 18. h Ov 30

Monsieur Wasilewski Ministre des Affaires Etrangères
de la république de Pologne
Varsovie.

Le commissariat du peuple pour les Affaires Etrangères proteste contre la forme même de la dépêche du ministre des Affaires Etrangères de la République polonaise en date du quatre décembre numéro 46 relative à la position de la représentation polonaise en Russie, ainsi que contre l'exposition non conforme à la réalité des faits contenus dans cette dépêche. Le commissariat du peuple indique ensuite qu'au moment où le nouveau gouvernement polonais déclarait le conseil de Régence hors la loi, le gouvernement des soviets a considéré les pleins pouvoirs de délégation du conseil de Régence comme ayant perdu leur force et ^{en} conséquence il ne pouvait avoir aucun motif d'opposer des obstacles quelconques à la transmission de la question des affaires de cette délégation au comité des réfugiés polonais. Parmi les réfugiés polonais habitant la Russie persistait la ferme conviction que ni le conseil de Régence ni sa délégation en Russie ne représentait en aucune mesure le peuple polonais, mais étaient purement et simplement des organes du pouvoir occupant allemand ce dont une preuve supplémentaire était fournie par toute l'activité de cette délégation en Russie car cette délégation était guidée dans ses actes par les indications que lui donnait l'ambassade allemande et nullement par les intérêts réels des masses des réfugiés polonais. Par exemple lorsque des centaines de mille de réfugiés polonais aspiraient ardemment à rentrer dans leur pays natal, désir pleinement légitime, cette délégation non seulement ne faisait rien pour faciliter le rapatriement de ses concitoyens, mais s'efforçait même de créer des obstacles à leur retour en masse. Voici



pourquoi les masses populaires polonaises se trouvant en Russie ne pouvaient considérer cette délégation que comme une institution n'ayant rien de commun avec leur peuple et le gouvernement soviétique de son côté ne pouvait pas s'opposer au désir de ses masses d'instituer un organe réellement représentatif de leurs intérêts. De même le gouvernement ouvrier et paysan ~~crasse~~ proteste contre l'accusation de s'être livré à des attentats inadmissibles contre les citoyens polonais. Le gouvernement soviétique dans sa lutte légitime contre ceux qui s'efforçaient de ramener les masses populaires de la Russie sous le joug des explorateurs et qui dans ce but préparaient la route à l'envahisseur du dehors était complètement dans son droit quand il n'hésitait point à appliquer toutes les mesures de défense légitime jusqu'à la peine de mort ~~en~~ ~~des rixes et des querelles ennemies~~ ~~impitoyables~~ ~~cherchaient~~ en de rares occasions aux ennemis implacables qui cherchaient la ruine du gouvernement populaire en Russie. Son attitude envers les citoyens polonais fut toujours correcte et des mesures rigoureuses envers certains d'entre eux ne furent adoptées que dans quelques cas de force majeure. Actuellement quand le gouvernement existant de fait de la république polonaise juge possible de reconnaître certains membres de ~~certains membres de~~ l'ancienne délégation du conseil de Régence comme ayant qualité des représentants ~~présentants diplomatiques de la République Polonaise en~~ Russie le gouvernement soviétique n'a eu aucune raison de s'opposer à la reconnaissance de cette qualité à ceux que le gouvernement polonais lui indique comme tels et par conséquent toutes les facilités nécessaires leurs seront accordés. Les archives et les sommes d'argent de l'ancienne délégation du conseil de Régence seront transmis par le commissariat du peuple ~~par~~ à monsieur

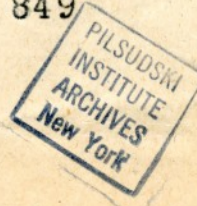
PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

Jean Żarnowski conseiller de Légation à Moscou. Quant aux objets que le comité des réfugiés a découvert dans le bâtiment de la délégation et qui légalement par leur nature n'appartiennent pas à ce qu'une représentation diplomatique pourrait considérer comme étant de sa compétence, ces objets discutables seront conservés intacts jusqu'au moment où les relations diplomatiques entre les deux républiques se trouveront constituées normalement quand cette question litigieuse ainsi que toutes les autres questions ayant surgi entre la Pologne et la Russie seront résolues à l'amiable et nul doute n'existe qu'aucune difficulté ne se présentera alors à une solution de ce litige absolument satisfaisante pour le gouvernement de la république polonaise. Des questions pratiques de la plus haute gravité devant être traitées sans délai entre les deux républiques comme par exemple celle de rapatriement des prisonniers et réfugiés et aussi des questions des plus importantes d'un autre ordre, le commissariat du peuple se permet d'indiquer au ministre des Affaires Etrangères la nécessité absolue de recevoir de sa part une réponse nette et claire sans ambages à la question de savoir si une représentation diplomatique normale existera entre la Pologne et la Russie et cela sans de nouveaux délais vu le caractère pressant des questions à résoudre. La légation danoise à Pétrograd ayant déclaré que les Affaires de la représentation polonaise doivent lui être remises, nous prions aussi le gouvernement polonais de nous expliquer la contradiction existant entre cette déclaration et la dernière communication du Ministère des Affaires Etrangères qui nous demande de remettre la propriété de la légation du conseil de Régence à monsieur Żarnowski en ajoutant qu'après cela les gouvernements respectifs se prononceront sur la question des relations diplomatiques entre eux.

Commissaire pour les Affaires Etrangères

Tchitchérine

849



Depocho.

19 Decembre 8

A Son Excellence le Ministre des Affaires
Etrangeres du Danemark a Copenhague.

Le Ministere des Affaires Etrangeres prie Votre Excellence de
bien vouloir faire transmettre la depeche ci jointe au commissaire
russe Tchitcherine et profite de l'occasion presente pour exprimer
a Votre Excellence sa gratitude pour le consentement accorde de con-
fier la defence des interets polonais en Russie a la Legation Royale
Danoise de Moscou.

Depocho. Au Commissaire du peuple des Affaires Etrangeres de la
Republique russe fed.rale socialiste et sovietique Tchitcherine a
Moscou.

En accusant reception de la depeche du Commissariat des Affaires
Etrangeres de la Republique sovietique russe du 12 decembre N 32
483 j ai l'honneur de communiquer ce qui suit.

Au nom du Gouvernement de la Republique Polonaise je constate une
fois encore, que seule la restitution des biens des archives et des
batiments de notre Legation a Moscou et a Petersbourg et la garantie
du libre depart de nos fonctionnaires ainsi que de leurs familles de
Russie peut etre consideree comme une satisfaction et condition ne-
cessaire, capable de faciliter la liquidation du conflit prolonge par
la faute du Gouvernement sovietique stop Dans ma depeche du 26 no-
vembre j ai porte a Votre connaissance Monsieur le Commissaire du
peuple que nous nous sommes adresses au Ministere Royal Danois en le
prieant de prendre sous sa protection nos cotoyens et nos institutions
stop Le conseiller de Legation Jean Zarnowski a regu les instructions
necessaires stop Le Gouvernement polonais estime inadmissible au
point de vue des relations internationales le fait de tirer par une
puissance etrangere des consequences arbitraires des changements
interieurs survenus dans l'Etat. Le Gouvernement Polonais se reserve
seul le droit et proteste categoriquement contre toute tentation
dans ce sens de la part du Gouvernement Sovietique.

Je constate au nom de la République Polonaise que le conflit
ayant pour cause la violation de l'immunité de nos représentations
à Moscou et à Petersbourg se prolonge par la faute du Gouvernement
soviétique et considère impossible toute discussion sur d'autres que
stop Le Gouvernement de la République Polonaise proteste violam-
ment contre la marche vers la frontière polonaise de grandes trou-
pes soviétiques ayant un caractère nettement hostile étant donné
les actes de cruauté et de vandalisme auxquels, d'après les rapports
recus ces troupes se laissent aller sur la personne et le bien des
citoyens polonais de la République Blanche et somme le Gouvernement
Soviétique de prendre des mesures immédiates pour arrêter le marche
des troupes et mettre fin aux iniquités stop

Le Ministre des Affaires Etrangères de la République
Polonaise.

Monsieur Wasilewski Ministre des affaires etrangeres de la republique
polonaise Varsovie..

Le commissaire du peuple pour les affaires etrangeres accuse reception
de la depeche du ministre des affaires etrangeres de la republique po-
lonaise du vingt deux decembre stop le commissariat se voit dans la ne-
cessite de protester encore une fois contre la forme incompretable
avec le respect mutuel des deux pays que le ~~ministere~~ ministere des affai-
res etrangeres de la republique polonaise trouve bon de donner aux de-
peches qu'il adresse au gouvernement de la republique sovietiste russe
stop le commissariat est tres etonne que apres la reception de sa de-
peche du dix decembre qui constatait que les archives et les capitaux
de la ancienne delegation du conseil de regime allaient etre transmis a
monsieur Larnowsky le ministre des affaires etrangeres continue nean-
moins a affirmer que ses demandes ne sont point mises a execution stop
la procedure de la transmission de ces objets prenant necessairement
un certain temps elle ne est point encore terminee mais elle le sera
dans peu de jours et le commissariat du peuple ne voit pas en qui con-
sistera alors le conflit dont le ministre des affaires etrangeres parle
dans sa depeche avec tant de insistence stop le commissariat du peuple
ne comprend pas non plus ce que il peut y avoir de commun entre les
actions des armees de tsarisme aneanti par la revolution et ceux de la
armee rouge de la russie ouvriere et paysanne sorzie de la revolution
stop en meme temps le commissariat du peuple proteste contre les accu-
sations dennees de fondement dirigees contre la attitude de la ar-
mee sovietiste dont la discipline exemplaire actuelle a ete souvent
atteste par ses adversaires meme virgule accusations de autant plus
deplacees dans la bouche du gouvernement dont les troupes viennent
de se rendre coupables des pogroms atroces qui ont fait fremir tous
les peuples et dont les troupes en russie meme furent les auteurs
d'une multitude de actes de violence inqualifiables stop le commi-
ssariat du peuple peut rassurer le gouvernement de la republique
polonaise que nul danger ne la menace de la part de la russie et que

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

les troupes de la republique sovietiste russe sont non seulement tres
eloignees de la frontiere polonaise mais en sont aussi separees par la
lithuanie et par la partie limitrophe de la ukraine aucune frontiere
commune ne existant actuellement entre la pologne et la russie stop
le commissariat du peuple espere donc que le gouvernement de la re-
publique polonaise se convaincra que son inquietude est absolument
denuee de fondement stop en ^{meme} ~~mesme~~ temps le commissariat du peu-
ples ne peut point passer sans silence que par son refus opiniatre
de entrer en pourparles avec le gouvernement russe et de resoudre
les questions pendantes entre les deux pays malgre la haute impor-
tance de celles ci le gouvernement de la republique polonaise cree
une situation sans issue pour les fugitifs et ces refugies polonais
dont plusieurs centaines de milles se trouvent en russie et dont
les masses immences se sont agglomerés pres de la frontiere dans
des conditions les plus penibles en attendant la conclusion entre
la russie et la pologne de la accord que cette derniere rejette ob-
stinement condamnant ainsi ses concitoyens a une situation fatale.

Le commissariat^{aire} du peuple pour les affaires
etrangeres Tchitcherine 966



kopja.

z Moskwy.

Varsovie Ministere des Affaires Etrangeres - Ministre Wasilewski

Locaux sommes documents della renduo, conformément a la note du 2 de-
cembre, aux représentants polonais -messieurs Zarnowski, Dangel Merzynski
stop Vos demandes et ont mises a exécution gouvernement des soviets vous
prie communiquer date a laquelle son representant pourra entrer terri-
toire Pologne stop Ceux des membres de délégation polonaise qui voudront
partir sont libres de quitter Russie au moment voulu stop. Train russe
amenera les representants polonais jusqu'a la derniere gare de chemin de
fer entre les mains du pouvoir sovietique stop Itineraire probaxble: Minsk
Mołodechno. Passage par territoire occupé est il assuré. Attendons réponse
970 - Commissaire du peuple pour affaires etrangeres Tchitchérine .

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

kopja.

z Petersburga

Varsovie - Ministère affaires étrangères copie Lednicki - Petersburg
le 22 décembre 1918 stop Locaux de la représentation Moscou ouverts.
14 décembre, a Petersburg 21 décembre stop J'ai repris biens et ar-
chives restitués stop Comptons partir 2 janvier comportant /?/les
plus importants documents a dossier stop Pour protéger les locaux
et partie des archives restent quelques employés sous protection
de la legation de Danemark stop Grand nombre des réémigrants et
de nos citoyens attendent la possibilité de partir stop Prions
faire des démarches nécessaires pour leur faciliter passage et
activer leur départ stop - Zarnowski 969



Le 29 décembre 8

Radio
Telegramme.

Monsieur Tchitcherine, commissaire pour les
Affaires Etrangères de la République russe so-
viétique socialiste et fédérale.

Moscou.

Le Ministère des Affaires Etrangères se voit dans
la nécessité d'accentuer que toutes les raisons du
conflit survenu entre les deux Républiques doivent
être totalement mises sur le compte du gouvernement de
la République soviétique. stop. Ses actions hostiles,
dirigées contre notre Légation en Russie qui violèrent
son immunité et peu de jours ensuite la restitution
des biens séquestrés sont des faits contradictoires
témoignant du manque de ligne claire de conduite en-
vers la République polonaise. stop. Elles prouvent en
tout cas que le Gouvernement soviétique est privé
d'une force exécutive réelle et indispensable pour
dompter les éléments irresponsables et criminels du
peuple russe. stop. Le conflit survenu ne pourrait être
considéré comme liquidé qu'à dans le cas où le gouver-
nement polonais recevrait des preuves indiscutables
des intentions amicales à son encontre de la part du
gouvernement soviétique russe. stop. Le seul fait de la
restitution des biens séquestrés de la Légation polo-
ne constitue pas encore une telle preuve. stop.

Malheureusement plusieurs faits mettent en



une politique agressive et impérialiste de la part du gouvernement soviétique russe dont les troupes envahissent la Lithuanie et la Ruthénie Blanche et introduisent par cela une administration soviétique dans des régions étrangères à elle et subjugué des peuples étrangers à son régime politique. ~~en leur refusant le droit de disposer de leur sort~~ stop. Vu qu'une partie de ces territoires est indiscutablement polonaise ces mesures touchent directement les intérêts vitaux de la nation polonaise. stop. Ensuite l'existence parmi les troupes soviétiques de régiments polonais formés de soldats polonais portant d'une façon usurpatrice les noms de certaines villes de la République polonaise comme les régiments de Varsovie et de Sandomir destinés d'après les renseignements les plus authentiques à l'invasion du territoire de la République Polonaise dans le but d'y fomenter une révolution sociale ne peut être qualifiée aussi que de fait agressif et imputant au gouvernement polonais le devoir de réagir de la façon la plus vive. stop. Le Ministère persiste donc à exiger primo la punition des individus qui ont envahis nos légations à Moscou et à Pétrograd, secundo à établir une enquête des plus sévères dans la question de nos citoyens exécutés sans jugement en Russie par l'ordre du gouvernement soviétique, tertio à payer une contribution à leurs familles. En considérant les faits sus-énoncés et l'absence de preuves qui pourraient déterminer le changement des intentions hostiles du gouvernement soviétique russe, le Gouvernement de la République polonaise ne se voit pour

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

pas pour le moment dans la possibilité d'entrer dans un contact
immédiat avec le gouvernement soviétique russe et craint d'être
amené dans un proche avenir à défendre par main forte et armée
l'intrigrité des territoires peuplés par la nation polonaise contre
l'invasion des troupes du gouvernement soviétique russe qui
se dit en même temps anti-imperialiste stop Enfin le gouvernement
polonais ne peut passer sans protester de la façon la plus énergique
à côté de l'accusation lancée / en réponse à la dépêche du 25 décembre
N.966/ contre les troupes polonaises qui leur inculpe des
atrocités qu'elles n'ont jamais commises, accusation basée comme
l'a prouvé l'enquête, sur des insinuations sans fondement réel. stop

Le Ministre des Affaires Etrangères